



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 10574

Texte de la question

M. Daniel Mandon demande a M. le ministre de l'education nationale quelles sont les conclusions du groupe de travail constitue au sujet du regime de retraite des enseignants du secteur prive, en application de l'accord du 13 juin 1992, et quelles mesures il compte prendre afin de remedier a la discrimination dont ils sont victimes par rapport a leurs homologues du secteur public.

Texte de la réponse

Un groupe de travail technique, a caractere interministeriel, etudie les conditions de retraite des maitres de l'enseignement prive par comparaison avec les agents publics. Il va déposer ses conclusions d'ici a la fin de la presente annee. Il conviendra d'etudier les incidences sur les retraites des maitres contractuels des recentes modifications introduites dans le regime general de la securite sociale. Un decret du 28 aout 1993 prévoit en effet l'allongement de la periode de cotisation et du salaire de reference. Les dispositions necessaires devront etre prises pour que soit respecte le principe de parite, selon des modalites qui seront definies tres prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10574

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 452

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 905